MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Ville de Notre-Dame de Bondeville
Rue des Bernardines
76960 Notre-Dame de Bondeville

MANOIR GRESLAND – STABILISATION PROVISOIRE

Date et heure limites de réception des offres :

Le 07 décembre 2026 à 18h00

Règlement de la Consultation

Lot	Intitulé du lot	N° de marché
	Stabilisation Provisoire	**01**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3
1.6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT 3
1.7 – CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES 4
1.8 – PRIX 4
1.9 - DUREE DU MARCHE 4
1.10 - DELAIS D'EXECUTION 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 4
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1 – PIECES AFFERENTES A LA CANDIDATURE 6
5.2 - PIECES AFFERENTES A L'OFFRE 8

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8

6.1 - VALEUR TECHNIQUE (60%) 9
6.2 - « PRIX » (40%) 10
6.3 - NEGOCIATION 10
6.4 – OFFRE ANORMALEMENT BASSE 10
6.5 – CONDITIONS DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTAIRE 11
DOCUMENTS A PRODUIRE PREALABLEMENT A LA NOTIFICATION DU MARCHE 11
6.6 - INFRUCTUOSITE 12

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 12

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 13
8.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 14
8.3 - PROCEDURE DE RECOURS 14
8.4 - SIGNALEMENT 14
8.5 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 14
8.6 - APPLICATION DU REGLEMENT 14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux de stabilisation provisoire du Manoir Gresland, situé 4 rue Victor Hugo 76960 Notre-Dame de Bondeville.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2131-12-2° du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est un marché de travaux dont les prestations sont dévolues en un lot unique au sens de l'article L2113-11-2° du Code de la Commande Publique.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché découlant de cette consultation sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentané d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire pour assurer la bonne exécution du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

N° du Lot	*Classification principale*	*Classification complémentaire*
1	45261000 - 4 - Travaux de charpente	45261000-4 Travaux de charpente

1.6 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Les prestations seront financées sur les ressources propres de la Collectivité inscrites au budget.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai en vigueur, à compter de la date de réception des factures ou

demandes de paiement équivalentes.
Le défaut de paiement dans le délai en vigueur entraîne l'application d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1.7 – Cautionnement et garanties exigés

Il sera appliqué une retenue de garantie de 5 %, sur le montant de chaque acompte, dans les conditions prévues aux articles R.2191-32 à 35 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2191-36 à 42 du code de la commande publique, cette retenue de garantie pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, ou avec l'accord du Maître d'ouvrage une caution personnelle et solidaire, utilisable pour tout manquement, d'un montant de 5 % du montant TTC du marché.

1.8 – Prix

Les prestations sont traitées à prix global et forfaitaire. Les prix sont révisables suivant les dispositions prévues à l'articles 6-2 du document marché.

1.9 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement complet des prestations.

1.10 - Délais d'exécution

Le délai global des prestations est de 9 semaines dont :

- Par dérogation à l'article 28.1 du C.C.A.G. Travaux 2021, la période de préparation de chantier est de 4 semaines, à compter de la date de lancement mentionnée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de la préparation de chantier.

- Un délai d'exécution des travaux de 5 semaines, à compter de la date de lancement mentionnée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Il est déterminé selon les conditions stipulées à l'article 28.2.3 du C.C.A.G. TRAVAUX 2021.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.1.1 – Variantes

Le marché ne comporte pas de variantes.

2.1.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Outre le présent règlement de consultation et ses 2 annexes (CGU AWS - Version 1.2 du 27/07/23 et AWS-Achat depot-sans-signature), le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent document MAPA
- CCTP 00 : Généralités de chantier
- CCTP 01 : Stabilisation Provisoire du bâtiment
- DIAG 03 : Note d'étaiement de Stabilisation provisoire du bâtiment existant
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) 01 – Lot unique
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le Rapport Amiante Avant Travaux – DIAGAL'EURE AGENDA – Référence 2024-01-015 du 18/02/2024
- Le cadre du mémoire technique du titulaire à joindre à l'offre
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté ministériel du 30 mars 2021 et modifié par arrêté ministériel du 30 septembre 2021.
- Les normes, Règles de l'Arts et réglementation en vigueur

Il est ici précisé que les deux derniers documents ne sont pas joints au présent Dossier de Consultation car ils sont considérés comme des pièces générales et les candidats sont présumés les connaître.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

www.mpe76.fr

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

Article 4 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours (6)** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Pièces afférentes à la candidature

◆**Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats présenter une offre** :

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Une déclaration sur l'honneur des candidats relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
    - De ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
    - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail (Modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 4) ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés) ;**
- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;
- Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;

Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

◆**Documents à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le ou les signataires doivent joindre les pouvoirs et délégations prévues à cet effet.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise » - Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

NOTA : En application de l'article R2344-1 du code de la commande publique, si le Service de la commande publique constate que « des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes *pourra* demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

5.2 - Pièces afférentes à l'offre

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- Le document MAPA complété ;
- La Décomposition Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée ;
- Le mémoire technique rédigé par le candidat et comprenant un exposé des éléments suivants :
    - *Moyens humains proposés pour l'opération (direction /encadrement /BE /intervenants ouvriers) mis en place pour réaliser l'opération selon le planning prévisionnel*
    - *Qualité des matériaux et des matériels proposés pour réaliser l'opération + Annexes fiches techniques*

- Le cahier de plans tel que décrit à l'article 3 du présent règlement de la consultation ;
- Le Rapport Amiante Avant Travaux – DIAGAL'EURE AGENDA – Référence 2024-01-015 du 18/02/2024
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- L'attestation de visite sur site (exemplaire candidat) complétées, datées et signées ;
- Les attestations d'assurances (RC pro et décennale) ;
- Un RIB ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Justification des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles L.2142-1, R.2142-13 à 14 et R.2142-25 du code de la commande publique : le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Dispositions particulières en cas de groupement d'entreprises : lorsqu'un candidat se présente en groupement, chacun de ses membres devra fournir l'attestation prévue ci-avant (pièces afférentes à la candidature), ainsi que, le cas échéant, la copie du jugement visé.
L'acte d'engagement (si nécessaire) devra quant à lui être signé soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire du groupement s'il justifie des habilitations nécessaires à représenter le reste des membres. Dans ce dernier cas, le mandataire devra fournir toutes les habilitations de ses cotraitants (l'utilisation d'un formulaire DC1, dûment rempli, peut satisfaire à cette exigence).

Dispositions spécifiques aux candidats étrangers : les candidats établis dans un Etat membre autre que la France, doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire, ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

◆ Les critères d'examen des candidatures sont :

Garanties, professionnelles, techniques et financières

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder dix jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application de l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur exige que les moyens humains et techniques du candidat soient suffisants pour réaliser les prestations envisagées.

Les critères intervenants pour le jugement des offres :

◆ Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
2- Prix	40 %

6.1 - Valeur technique (60%)

Le critère Valeur Technique sera analysé au vu des réponses apportées par le candidat dans son mémoire technique, au regard de la répartition suivante :

- *A – Moyens humains proposés pour l'opération (direction/encadrement/BE/intervenants ouvriers) = 30 points*
- *B – Planning détaillé d'exécution des prestations = 15 points*
- *C – Qualité des matériaux, matériels proposés, et performances environnementales (gestion des déchets, recours au réemploi des matériaux…) pour réaliser l'opération = 15 points*

Pour conserver le poids de chaque critère, la valeur technique sera corrigée suivant la formule de notation ci-dessous :

No = Pt*N/M

No est la note obtenue au critère valeur technique
Pt : nombre de points obtenus au total du tableau sous critères de la valeur technique
N : note maximale pouvant être obtenue au critère valeur technique du présent RC (60).

M : nombre de points le plus élevé obtenu par un candidat au total du tableau sous critère de la valeur technique.

Le critère valeur technique sera noté sur 60 puis ramené à 10 (10 étant la meilleure note). Il sera ensuite pondéré à 60%

6.2 - « Prix » (40%)

Le critère prix sera analysé au vu du prix indiqué par le candidat dans le document MAPA, et selon la formule suivante :

- Notation de l'offre A = montant de l'offre de l'offre A /montant la moins disante x 10

Le critère sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note).

Elle sera ensuite pondérée à 40%.

Classement : Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevé après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

La Collectivité pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale. Seules les offres irrégularisables seront rejetées et non classées.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

6.3 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats qu'il peut être amené à négocier, après l'ouverture des offres.

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.4 – Offre anormalement basse

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur exigera du candidat qu'il justifie son prix s'il est considéré comme anormalement bas, après analyse et détection par application de la méthode du faisceau d'indice.

L'offre du candidat sera rejetée dans les cas suivants :

- Absence de réponse dans le délai imparti
- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés

6.5 – Conditions de notification de l'attributaire

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

Le candidat ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée, sera retenu.

Documents à produire préalablement à la notification du marché

Conformément aux dispositions conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, ultérieurement à la consultation, s'ils ne sont pas joints initialement, des justificatifs relatifs à leur situation juridique, fiscale et sociale à savoir :

Document	Descriptif
Le marché	Le présent marché signé par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Pièce financière	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le lot attribué signée par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Assurance	Une attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité.
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https ://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess
Régularité juridique	Numéro unique d'identification.

Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
La liste nominative des salariés étrangers	En application des article D82.54-2 du Code du Travail – décret n°2007-801 du 11 mai 2007, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
RIB	Un relevé d'Identité Bancaire

Ces pièces devront être produites par chacun des cotraitants, pour un groupement, et par tout sous-traitant désigné.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours à compter de la demande les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Conformément à l'article R 2144 - 7 du Code la Commande Publique, si le candidat ne peut pas fournir les documents dans les délais impartis son offre sera classée irrégulière et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leur démarche. Pour cela, l'acheteur préconise d'utiliser l'espace fournisseur de la plateforme MPE76, qui permet aux candidats de déposer ses attestations et certificats, qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

Ces dispositions s'appliquent également à la signature manuscrite du marché au format papier et à la fourniture des attestations d'assurance.

6.6 - Infructuosité

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché public sans une remise en concurrence.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats ont l'obligation d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire à l'adresse suivante :

https://www.mpe76.fr/

Les modalités de la transmission des plis par voie électronique sont définies en annexe du présent règlement de consultation (AW-Solutions-CGU-Version 1.2 du 27 07 23).

Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant :

Le présent Règlement de la Consultation déroge aux dispositions suivantes de ces CGU - article 2.4 Modalité de dépôt d'un pli (offre ou candidature) par voie électronique :

- Au lieu de lire : *"Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation. "*

- Lire :

"En cas d'envois successifs, et conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis. Lorsque le candidat souhaite transmettre un élément supplémentaire ou modificatif afin de compléter ou modifier son premier envoi, alors dans l'objet de son second envoi, le candidat est tenu d'identifier la "transmission complémentaire au dernier envoi" afin d'informer l'acheteur de la complémentarité du document avec le pli précédent. A défaut, seule la dernière réponse sera prise en compte pour l'analyse."

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature à la remise des plis.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Mairie de Notre-Dame de Bondeville
Place Victor Schoelcher – BP 5
76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE

Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle.
La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Les plis remis autrement que par voie électronique seront déclarés irréguliers. Toutefois, la Commune se réserve le droit de régulariser les plis déclarés irréguliers sur la plate-forme http://www.mpe76.fr.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Toute la correspondance relative à cette consultation (demande de renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires, besoin de documents supplémentaires, etc.) sera adressée par voie électronique conformément au décret n°2011-144, via le profil Acheteur de la Collectivité (adresse : https://www.mpe76.fr/).

Les demandes devront parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réceptions des offres.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats qu'une visite du site concerné par la présente consultation est obligatoire.

Cette visite des lieux ayant un caractère impératif, les candidats devront remettre une attestation de visite sur site incluse au Dossier de Consultation signée par le Pouvoir Adjudicateur dans leur offre pour justifier de leur participation à cette visite.

A cet effet, les candidats doivent contacter l'Accueil Technique des Services Techniques au 02.35.74.30.94. pour convenir **impérativement** d'un rendez-vous.

Les candidats devront prendre rendez-vous par téléphone 48h avant, au plus tard.

8.3 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

8.4 - Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler à l'Acheteur toute anomalie, toute contradiction, toute ambigüité, toute omission etc… dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

8.5 - Informations complémentaires

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.… pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj

8.6 - Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Fin du R.C.